

Bureau d'Architecture JP Gallet srl
Chaussée de Huy, 120d
1300 Wavre
e-mail: archyjpgallet@gmail.com

Note de calcul de conformité au Code Wallon du logement par rapport à l'éclairage naturel

Demandeur : EMAC IN WOOD SRL Représentée par Mr Alexandre Crickx
Allée du Bois du Bercuit, n°77-1390 Grez-Doiceau

Adresse du projet : 1390 Grez-Doiceau - Rue de Bonlez (à gauche du n°36)

Concerne : Construction d'une habitation

Pour les nouveaux logements (et ceux créés après le 30/08/2007) : Art. 20 4° ; l'éclairage naturel requis est respecté si les parties vitrées des ouvertures vers l'extérieur d'une pièce d'habitation atteint au moins 1/12 de vitrage vertical et/ou 1/14 en cas de vitrage en toiture.

Pour les logements existants avant le 30/08/2007 : Art. 15 ; l'éclairage naturel requis est respecté si les parties vitrées des ouvertures vers l'extérieur d'une pièce d'habitation atteint au moins 1/14 de la superficie de au sol en cas de vitrage vertical et/ou 1/16 en cas de vitrage en toiture.

pièce	surface pièce	Vitrage vertical	Vitrage toiture	Rapport demandé par CWL	Superficie minimale par le CWL	Conformité
Cuisine + coin déjeuner	27,8	8,7	/	1/12	2,3	OK
Salon	34,9	7,9	/	1/12	2,9	OK
Salle-à-manger	16,8	3,1	/	1/12	1,4	OK
Chambre 1 (surface au sol)	21,2	2,0	/	1/12	1,8	OK
Chambre 2 (surface au sol)	9,7	1,0	/	1/12	0,8	OK
Chambre 3 (surface au sol)	15,2	1,0	0,9	1/12	1,3	OK